

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 08 AOÛT 2024

N° 2024-335 SIGNALÉTIQUE DES SENTIERS DE RANDONNÉE - COMMANDE ET POSE DE NOUVEAUX SUPPORTS POUR LES PANNEAUX DE DÉPART

Nomenclature des actes :1.7

Vu les lois et règlements en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente ;

Considérant que les décors pour les panneaux de départ des sentiers de randonnées actuels datent de 2012 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les décors des panneaux avec la nouvelle charte graphique et les nouveaux sentiers créés ;

Considérant que les nouveaux décors seront imprimés sur des panneaux dibond qui seront fixés sur les supports bois existants ;

LA PRÉSIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de valider le devis de l'entreprise « PIC BOIS » pour un montant de 4 407,60 € H.T., soit 5 289,12 € T.T.C.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 08/08/2024.

Envoyé en préfecture le 09/08/2024

Reçu en préfecture le 09/08/2024

Publié le

ID : 085-248500340-20240808-2024_335-AR



Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 8 août 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET